



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/16776  
9 octobre 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES  
NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 10 avril au 9 octobre 1984)

Introduction

1. Dans sa résolution 549 (1984) du 19 avril 1984, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période intérimaire de six mois, jusqu'au 19 octobre 1984. Le Conseil a également réaffirmé qu'il appuyait fermement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; souligné à nouveau le mandat et les principes généraux concernant la Force, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978, approuvé par la résolution 425 (1978); demandé à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle remplisse intégralement son mandat; et réaffirmé qu'il convenait que la FINUL remplisse intégralement son mandat, tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes.

2. Le présent rapport décrit la situation de la FINUL pour la période allant du 10 avril au 9 octobre 1984.

Organisation de la Force

3. Au mois d'octobre 1984, la composition de la FINUL était la suivante :

Bataillons d'infanterie

Fidji	629
Finlande	503
France	606
Ghana	558
Irlande	637
Norvège	634
Pays-Bas	160
Sénégal	565

Unités de commandement

Ghana	146
Irlande	87

Unités logistiques

France	767
Italie	44
Norvège	205
Suède	142
	<u>5 683</u>

Outre le personnel ci-dessus, la FINUL a bénéficié de l'assistance de 63 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) formant le groupe d'observateurs du Liban (GOL). Ces observateurs non armés étaient placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL, le général de corps d'armée William Callaghan.

4. Le Gouvernement sénégalais a décidé de mettre un terme à sa participation à la FINUL à la fin du présent mandat. Le rapatriement du bataillon sénégalais commencera le 21 octobre 1984 et sera terminé le 1er novembre 1984.

5. Le départ du bataillon sénégalais exigera, en attendant que celui-ci soit remplacé et sous réserve d'une prorogation du mandat de la FINUL, des ajustements en ce qui concerne les zones de responsabilité des bataillons fidjien, finlandais, français et ghanéen. Le déploiement de la FINUL au mois d'octobre 1984 est indiqué sur la carte qui figure en annexe.

6. Les observateurs militaires de l'ONUST ont continué d'occuper les cinq postes d'observation situés en territoire libanais le long de la ligne de démarcation de l'armistice israélo-libanais et conservent des équipes à Tyr, à Metulla et au Château de Beaufort. Ils ont également quatre équipes mobiles.

7. Les forces de sécurité internes libanaises ont continué de coopérer avec la FINUL pour maintenir l'ordre dans sa zone d'occupation. Elles ont effectué des patrouilles indépendantes et aidé la FINUL à effectuer des enquêtes spéciales d'intérêt mutuel.

8. Les effectifs de l'unité de l'armée libanaise affectés à la FINUL ont été maintenus à 150 officiers et hommes de troupe. Ils ont été déployés dans la zone de la FINUL et attachés à différents bataillons.

9. Le service logistique du quartier général, l'élément logistique français, l'unité de maintenance norvégienne, l'unité du génie ghanéenne, la compagnie médicale suédoise et l'escadre hélicoptérée italienne ont continué de fournir un soutien logistique à la FINUL. Pendant la période sur laquelle porte le présent

rapport, la FINUL a continué d'avoir des difficultés à assurer le transport des approvisionnements de Beyrouth jusqu'à sa zone d'occupation, par suite de la fermeture de la route côtière allant de Beyrouth à Sidon. Les forces de défense israéliennes ont continué de refuser à la Force l'accès à Tyr et à Sidon ainsi qu'à toutes les zones adjacentes à la route côtière. Après juin 1984, des convois légers de la FINUL se sont rendus à Beyrouth en passant par la région de Djezzïn et les montagnes du Chouf. Toutefois, en raison du mauvais état de la route, de la nature du terrain et des conditions précaires de sécurité, il n'a pas été possible de mettre en place un système normal d'approvisionnement permettant d'utiliser l'aéroport international et le port maritime de Beyrouth. Dans ces conditions, les expéditions par voie aérienne et maritime ont continué à être détournées respectivement sur Tel-Aviv et Haïfa. Malgré les difficultés, certains approvisionnements, en particulier les rations d'aliments frais, les produits pétroliers et d'autres articles ont été obtenus de sources libanaises. Pendant la période considérée, de grands efforts ont été déployés en vue d'améliorer les installations de logement et les communications de la FINUL. L'escadre hélicoptérée italienne a continué de jouer un rôle important dans l'appui logistique à la Force et dans l'aide humanitaire à la population civile libanaise. Toutefois, comme il a été signalé précédemment, les autorisations de vol ont parfois été refusées par les autorités militaires israéliennes.

10. Outre les autres tâches qui lui ont été confiées, la compagnie française du génie a continué à chercher et à désamorcer les bombes, les obus et les mines qui n'avaient pas explosé. Elle a détruit 20 engins explosifs anti-personnel et environ 1 000 obus ou bombes de divers types. Elle a terminé le dégagement d'un grand champ de mines près d'Ettaïbe et détruit 2 600 mines. Le 20 juin 1984, au cours de cette opération, cinq soldats ont été blessés, dont un grièvement.

11. Au cours de la période considérée, cinq membres de la Force ont péri. Trois d'entre eux ont trouvé la mort dans des accidents de la circulation et deux sont morts à la suite d'un tir accidentel. Depuis la création de la FINUL en 1978, 102 membres de la Force ont péri : 41 à la suite de tirs et explosions de mines, 48 dans des accidents et 13 de mort naturelle. Quelque 125 personnes ont été blessées au cours d'accrochages armés, de tirs d'artillerie et d'explosions de mines.

12. La discipline et la conduite des membres de la FINUL et des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force ont été exemplaires, ce qui est tout à leur honneur, à celui de leurs supérieurs et à celui de leur pays.

#### La situation dans le sud du Liban et les activités de la FINUL

13. Au cours de la période considérée, la Force a maintenu ses points de contrôle et continué à patrouiller sa zone de déploiement afin de contribuer au maintien de l'ordre et d'assurer la sécurité de la population locale. La situation dans la zone de la FINUL est demeurée relativement calme, bien que l'on ait enregistré un nombre accru d'incidents impliquant les forces de défense israéliennes et des milices locales auxquelles les premières avaient fourni des armes et des uniformes. La population de la zone a continué de croître en raison de l'afflux de personnes venant du nord, en particulier de la région de Beyrouth, et le nombre de maisons en construction a augmenté.

14. Les forces de défense israéliennes présentes dans la zone contrôlée par la FINUL sont restées approximativement de l'ordre d'un bataillon. La FINUL a constaté une augmentation sensible des actes de résistance de la population locale aux forces de défense israéliennes. Des grèves et autres manifestations généralement accompagnées de diverses formes de protestation, comme la mise à feu de pneus et l'édification de barricades en travers des routes, ont été organisées à plusieurs reprises suite à l'arrestation d'habitants de la zone. La FINUL a noté l'arrestation de 423 civils au cours de 75 incidents distincts. La plupart des personnes arrêtées ont été relâchées par la suite. Plusieurs incidents se sont produits, au cours desquels les forces de défense israéliennes, ayant pénétré dans des villages pour perquisitionner et procéder à des arrestations, se sont heurtées à une violente résistance de la part des habitants. Elles ont réagi parfois par des tirs qui ont fait plusieurs victimes. Un grave affrontement s'est produit à Marakah, le 12 mai 1984, au cours duquel les forces de défense israéliennes ont tiré des coups de feu et utilisé des bombes lacrymogènes. Une jeune fille a été blessée par balles et a été transportée à l'hôpital de la FINUL où elle a reçu des soins médicaux. Le 11 juin, des Israéliens en civil ont pénétré dans le village de Burj Rahai à bord de véhicules civils et ont ouvert le feu sur les villageois qui manifestaient contre leur présence. Un homme a été tué et un autre blessé. Le 27 juin, les forces de défense israéliennes ont pénétré à Marakah en tirant des coups de feu et ont commencé à démolir les maisons. Au cours de cet incident, quatre villageois ont été blessés et 119 hommes ont été arrêtés. Des incidents analogues se sont produits dans d'autres villages.

15. La FINUL a également enregistré quelque 65 incidents touchant des bombes anti-personnel. Dans la plupart des cas, ces bombes ont été trouvées le long des routes patrouillées par les forces de défense israéliennes. Plusieurs de ces engins ont explosé faisant des victimes et des dégâts. D'autres ont été repérés par la FINUL ou lui ont été signalés et elle les a détruits dans l'intérêt de la sécurité générale.

16. Pendant la période sur laquelle porte le rapport, les forces de défense israéliennes ont cherché à recruter des soldats parmi la population locale pour essayer de renforcer la soi-disant "armée sud-libanaise". La FINUL a poursuivi ses efforts pour restreindre leurs activités et celles d'autres irréguliers libanais armés et contrôlés par les forces israéliennes. Il y a eu un certain nombre d'incidents impliquant la FINUL et ces irréguliers. Dans la plupart des cas, il s'est agi de tirs en direction ou à proximité des positions de la FINUL.

17. La FINUL a continué de coopérer avec les autorités libanaises ainsi qu'avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Comité international de la Croix-Rouge (CIRC) pour fournir une assistance aux populations locales. Le nombre de civils libanais ayant reçu des soins dans les centres médicaux de la FINUL a considérablement augmenté. Le personnel médical de la FINUL, à l'hôpital de Naqoura, a effectué 315 opérations chirurgicales et soigné 487 patients hospitalisés. Le personnel médical de la Force, en coopération avec le FISE et l'UNRWA, a aidé le Gouvernement libanais à mettre à exécution des programmes de vaccination et d'analyse d'eau. En outre, la FINUL a pris part à des travaux publics de déminage en fournissant du matériel et en apportant le concours de spécialistes du génie.

18. Pendant la période considérée, le Commandant de la FINUL et ses collaborateurs civils et militaires sont restés en contact avec le Gouvernement libanais et les autorités régionales libanaises. Ils sont également restés en contact avec les autorités israéliennes au sujet de questions intéressant le fonctionnement de la Force.

19. En juin 1984, le Secrétaire général s'est rendu au Moyen-Orient et a eu des entretiens avec des personnalités du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements de la région; il s'est également rendu au quartier général de la FINUL et auprès de certains des contingents de la Force. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, s'est lui aussi rendu au quartier général de la FINUL et a eu des entretiens avec des personnalités de gouvernements de la région en mars et en septembre.

#### Aspects financiers

20. Par sa résolution 38/38 A du 5 décembre 1983, l'Assemblée générale a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour les opérations de la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 11 741 000 dollars (soit un montant net de 11 581 000 dollars), pendant la période allant du 19 avril au 18 décembre 1984 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 538 (1983), étant entendu qu'il devrait obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires quant au montant effectif des dépenses à engager pour toute prorogation du mandat de la Force qui pourrait être approuvée au-delà du 19 avril 1984. Sur cette base, le Secrétaire général a obtenu l'assentiment préalable du Comité consultatif pour engager au titre de la FINUL des dépenses d'un montant brut de 70 446 000 dollars (soit un montant net de 69 486 000 dollars) pour la période de six mois allant jusqu'au 19 octobre 1984. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL au-delà du 19 octobre 1984, les dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la FINUL, jusqu'au 18 décembre 1984 inclus resteront dans les limites de l'engagement des dépenses autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/38 A, pour autant que les effectifs et les responsabilités de la Force restent identiques. Le Secrétaire général demandera à l'Assemblée générale lors de sa présente session de prévoir des crédits suffisants pour la FINUL pour les périodes postérieures au 18 décembre 1984, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL au-delà de cette date.

#### Observations

21. La situation dans la partie du sud du Liban où est déployée la FINUL est restée relativement paisible au cours des six derniers mois. Le Gouvernement libanais et les habitants du sud du Liban ont signifié clairement que la présence de la FINUL est importante pour eux et qu'elle a été très bénéfique pour la population dans la zone d'intervention de la Force. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 8 octobre 1984 (S/16772), le représentant permanent du Liban a réitéré la demande qui n'avait été faite verbalement par le Premier Ministre libanais de prolonger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire, compte tenu de la demande du Gouvernement libanais.

21. Dans mon dernier rapport au Conseil sur cette question (S/16472, par. 21 à 24), j'ai formulé des observations concernant la situation dans le sud du Liban et j'ai émis l'opinion qu'il pourrait être utile dans un avenir proche d'élargir le rôle confié à la FINUL dans cette région, en tenant compte à la fois des préoccupations des diverses parties en cause et des objectifs du Conseil de sécurité. J'ai déclaré que "pour s'orienter dans cette direction, il faudrait qu'intervienne un accord général sur la réalisation des objectifs suivants : retrait des forces israéliennes, paix et sécurité dans la région et restauration de l'autorité et de la souveraineté libanaises jusqu'à la frontière internationalement reconnue". J'ai proposé que le Conseil examine en temps voulu une ligne d'action qui donnerait au mandat de la FINUL une efficacité accrue en ce qui concerne le sud du Liban, dans le contexte de l'évacuation de cette zone par les forces israéliennes. J'ai suggéré en outre que pour la prorogation éventuelle du mandat de la FINUL on prenne en compte les trois éléments suivants :

a) Le déploiement provisoire de la FINUL ainsi que d'éléments de l'armée israélienne et des forces de sécurité internes libanaises dans les zones évacuées par les forces israéliennes;

b) Le déploiement immédiat d'éléments de la FINUL dans le secteur de Sidon dès l'évacuation de celui-ci par les forces israéliennes, en vue de garantir la sûreté et la sécurité de la population, y compris celle des réfugiés palestiniens qui se trouvent dans des camps dans ce secteur;

c) La mise au point des arrangements nécessaires pour que le sud du Liban devienne une zone de paix sous la souveraineté et l'autorité du Gouvernement libanais.

23. Ces dernières semaines, un certain nombre de faits nouveaux sont intervenus qui me paraissent offrir des perspectives plus encourageantes pour mettre en oeuvre la ligne d'action exposée ci-dessus. Afin de disposer de renseignements de première main sur la situation dans la région avant de rédiger le présent rapport et comme suite à ma visite dans la région en juin 1984, j'ai demandé à M. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, de se rendre au Liban, en République arabe syrienne et en Israël pour y discuter de la situation actuelle avec les responsables de ces pays. Sur la base de ces entretiens et des contacts que j'ai moi-même eus avec les dirigeants de ces pays, j'ai le sentiment qu'un accord général existe sur l'objectif de retrait des forces israéliennes du sud du Liban et sur la nécessité de mettre au point des arrangements en vue de garantir la paix et la sécurité dans le sud du Liban et d'y rétablir l'autorité et la souveraineté du Gouvernement libanais après le retrait des forces israéliennes. Bien entendu, un certain nombre de questions restent posées quant à la façon dont ces objectifs pourraient être atteints et, à cet égard, différentes possibilités ont été envisagées. Je constate par ailleurs qu'on s'accorde généralement à penser qu'une prorogation du mandat de la FINUL et un élargissement de son domaine d'intervention seraient des éléments déterminants dans les arrangements qui devraient être mis au point.

24. Si ces conclusions sont fondées, j'espère vivement qu'il sera possible dans un avenir proche de progresser et de parvenir à un accord sur les dispositions pratiques qui devront être prises. J'espère que les désaccords éventuels sur tel ou tel aspect des négociations ou sur les arrangements eux-mêmes seront résolus dans le cadre du consensus général sur l'objectif d'ensemble. Bien entendu, les mécanismes des Nations Unies, et notamment la FINUL, seraient à la disposition des parties en cause pour faciliter la conclusion d'accords et, si tel est le voeu des intéressés, les négociations pourraient se dérouler sous les auspices des Nations Unies.

25. En ce qui concerne le rôle futur de la FINUL, il n'est pas possible pour l'instant de prévoir de façon détaillée quelles seront les tâches concrètes et les modalités d'intervention de la Force si son mandat est élargi, ni d'évaluer avec exactitude les renforts dont elle aurait besoin. J'ai demandé au général Callaghan d'établir des plans conditionnels sur ces points afin d'avoir les idées claires lorsque le moment sera venu d'adresser des propositions au Conseil de sécurité. Je pense qu'il sera particulièrement important à ce stade d'assigner à la FINUL un mandat qu'elle puisse remplir avec succès et qui permette d'obtenir l'appui et la coopération nécessaires tout en offrant les garanties voulues à toutes les parties en cause. En particulier, je tiens à redire ici à quel point me préoccupent la sécurité et le bien-être de la population civile du sud du Liban, y compris des réfugiés palestiniens.

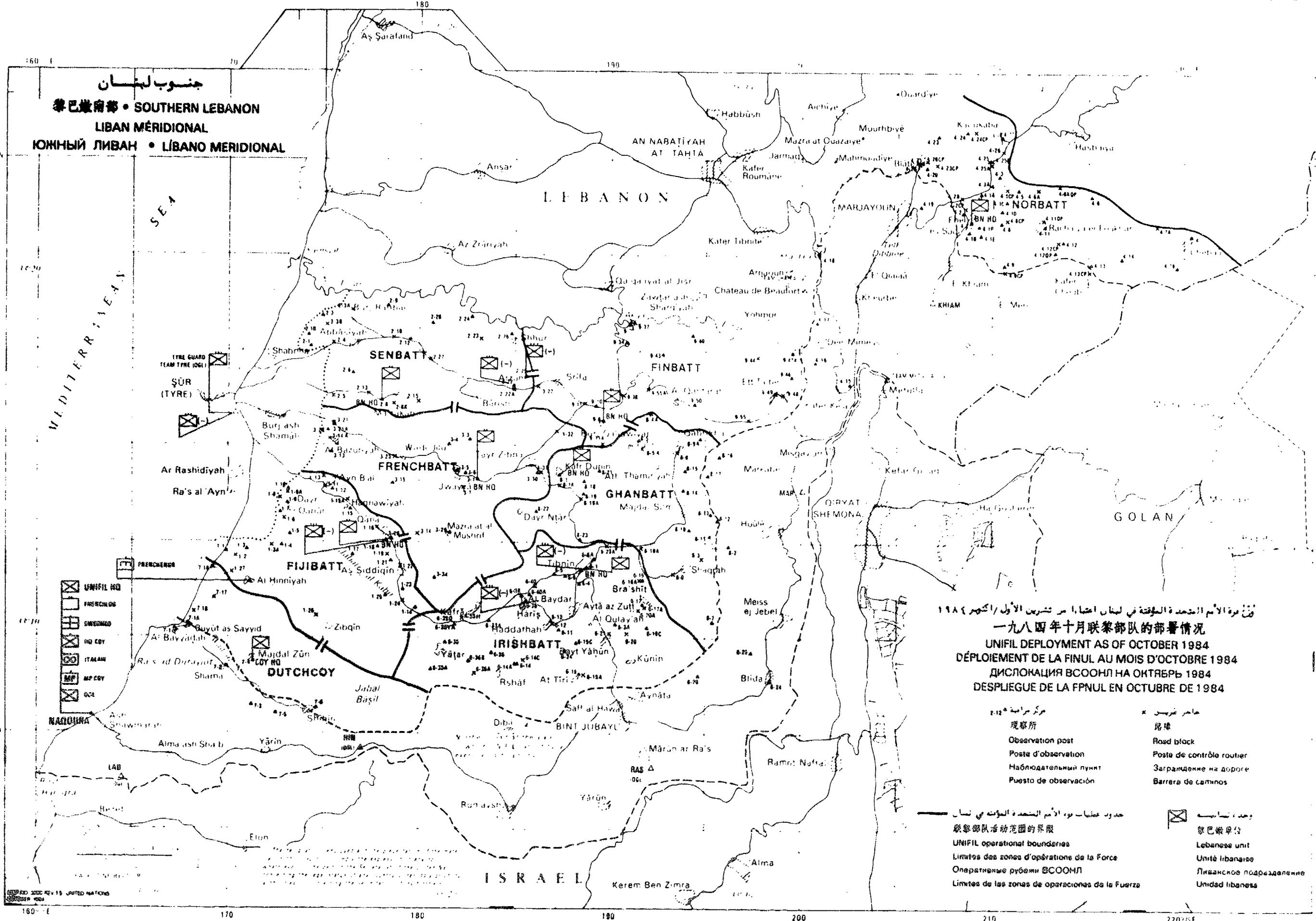
26. J'attache une grande importance à ce qu'il soit tiré rapidement parti de la situation actuelle, qui me paraît relativement favorable à un retrait des forces israéliennes du sud du Liban. Si on laisse passer cette occasion, je crains que d'autres facteurs ne viennent une fois de plus entraver tout progrès sur cette question et qu'une autre occasion ne se présente pas de sitôt. Ceci a son tour causerait une nouvelle détérioration de la situation dans le sud du Liban, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour les habitants de la région et, selon toute probabilité, sur les perspectives à long terme de paix dans la région.

27. Je me sens également tenu de préciser que l'existence de la FINUL ne devrait pas être prise pour un fait acquis indéfiniment. Le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ont fait preuve de beaucoup de patience et de compréhension au cours des deux dernières années alors que la FINUL a été contrainte, par suite de circonstances qui échappent à son contrôle, de jouer un rôle qui n'était pas prévu lorsqu'elle a été créée. Je ne doute pas que la FINUL puisse jouer à l'avenir un rôle extrêmement important à condition que des éléments positifs interviennent dans un délai relativement court. Dans le cas contraire, je ne pense pas qu'il soit juste de compter que les pays fournisseurs de contingents maintiendront indéfiniment leur participation, d'autant qu'elle entraîne pour eux une charge financière très lourde.

28. A cet égard, je me dois d'appeler une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité sur les difficultés financières auxquelles la FINUL doit faire face. Au début d'octobre 1984, le déficit accumulé du compte spécial de la FINUL s'élève à 199 millions de dollars environ. De ce fait, les pays qui fournissent des forces à la FINUL sont remboursés par l'Organisation avec beaucoup de retard, ce qui impose à ces pays, et surtout aux moins prospères d'entre eux, une charge injuste et de

plus en plus lourde. Cet état de choses m'inquiète beaucoup tant pour la raison que je viens de mentionner que parce qu'il risque de compromettre la marche de cette importante opération. Je dois donc lancer un appel pressant à tous les Etats Membres pour qu'ils versent sans délai leurs contributions. Je voudrais aussi demander aux gouvernements des pays les plus développés d'envisager la possibilité, à titre de mesure de caractère pragmatique, de verser des contributions volontaires au compte d'attente de la FINUL pour faciliter le remboursement des gouvernements qui fournissent des contingents, du matériel et des fournitures à la Force.

29. En conclusion, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux pays qui fournissent des contingents à la Force pour l'appui indéfectible et généreux qu'ils lui ont apporté. Je tiens aussi à rendre hommage au commandant de la FINUL, le général William Callaghan et à son état-major civil et militaire ainsi qu'aux officiers et aux hommes de la FINUL et observateurs militaires de l'ONUST en poste dans la zone. Ils ont rempli leur tâche avec un dévouement et un courage exemplaires.



جنوب لبنان  
 黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON  
 LIBAN MÉRIDIONAL  
 ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LÍBANO MERIDIONAL

وضع قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان اعتباراً من تشرين الأول / أكتوبر 1984  
 一九八四年十月联合国部队的部署情况  
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF OCTOBER 1984  
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS D'OCTOBRE 1984  
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ОКТАБРЬ 1984  
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN OCTOBRE DE 1984

- UNIFIL HQ
- FRENCH HQ
- SWISS HQ
- HQ COY
- ITALIAN
- MP COY
- OCU

- مركز مراقبة 1:2
- حاجز عرسي
- Observation post
- Road block
- Poste d'observation
- Poste de contrôle routier
- Наблюдательный пункт
- Заграждение на дороге
- Puesto de observación
- Barrera de caminos

- حدود عمليات قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
- وحدة لبنانية
- UNIFIL operational boundaries
- Lebanese unit
- Limites des zones d'opérations de la Force
- Unité libanaise
- Оперативные рубежи ВСООНЛ
- Ливанское подразделение
- Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza
- Unidad libanesa